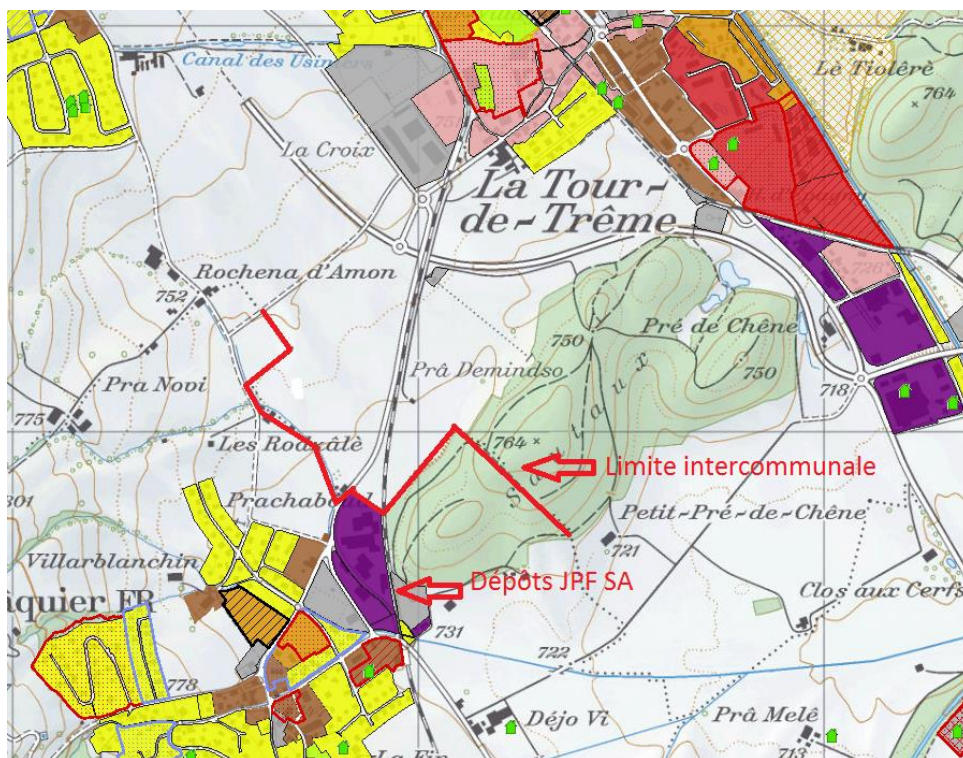


SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 28 ET 29 MAI 2018**Point 3 de l'ordre du jour****Convention de modification des limites communales entre Bulle et Le Pâquier (RF 7029)****I. Introduction**

La Commune du Pâquier a abordé la Ville de Bulle afin de procéder à une modification des limites territoriales des deux communes.

En effet, l'entreprise JPF SA, dont le siège est à Bulle, souhaite agrandir le site de ses dépôts sis au lieu-dit Pra Demindze au Pâquier.

**II. Problématiques**

La seule possibilité d'extention pour JPF SA se situe au nord de la surface des dépôts actuels. Une mise en zone est possible. Cependant, la réalisation de l'équipement de base est à la charge de la commune de territoire.

De plus, les règlements communaux d'urbanisme de Bulle et du Pâquier sont différents.

III. Solution proposée

Les Conseils communaux de Bulle et du Pâquier, après discussion, sont arrivés à la conclusion qu'une modification des limites communales constituait la solution idoine.

Du fait de la faible surface en question (6'478 m²), il a été renoncé à procéder à un échange de territoire. Toutefois, les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers inhérents à la surface cédée seront rétrocédés à la Ville de Bulle.



Cette modification des limites communales sera soumise au Conseil d'Etat pour approbation.

IV. Conclusion

Les Conseils communaux de Bulle et du Pâquier prient le Conseil général, respectivement l'Assemblée communale, d'approuver la modification des limites communales selon le plan présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BULLE

Le Syndic
Jacques Morand

Le Secrétaire général
Jean-Marc Morand

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DU PAQUIER

La Syndique
Antoinette Badoux

Le Secrétaire
Jean-Claude Duriaux